

Aux habitants de Parcoul-Chenaud

Saint-Aulaye-Puymangou, le 22 janvier 2020

Madame, Monsieur,

La Gazette de Parcoul-Chenaud n°16, d'octobre 2019, **a mis directement en cause le président d'Asso3D dans le mot du maire.**

Par lettre du 7 octobre 2019 **un droit de réponse a été demandé** (voir au verso).

La Gazette de Parcoul-Chenaud n°17 de janvier 2020 comporte une rubrique de trois lignes à la page 7 intitulée « Énergies renouvelables suite... » qui **ne satisfait pas à la législation sur le droit de réponse** énoncée par l'article 13 de la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

En effet, **le directeur de la publication est tenu d'insérer** dans le numéro suivant les réponses de toute personne nommée ou désignée dans le journal sous peine de 3 750 euros d'amende. Cette insertion est « faite à la même place et en mêmes caractères que l'article qui l'aura provoquée, et sans aucune intercalation ».

Nous nous tenons à votre disposition pour toute précision et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Thierry Bonne
Président

DROIT DE RÉPONSE

Monsieur le Maire,

J'entends faire usage du droit de réponse à la suite de l'article « Le mot du maire » paru dans La Gazette de Parcoul-Chenaud – Bulletin municipal n° 16 d'octobre 2019, dont vous êtes le directeur de la publication et dans lequel j'ai été mis en cause.

Je suis le président de l'association de Défense du val de Dronne et de la Double (Asso3D) qui s'oppose à un projet en proscrivant les attaques personnelles.

Asso3D, ce sont 391 membres, dont je suis, qui sont soutenus par une pétition de 3465 signataires, ainsi que par 29 conseils municipaux du massif forestier de la Double, par 9 conseils municipaux sur 13 dans les six kilomètres du projet éolien, et notamment - parmi les nombreux élus - par le député Jean-Pierre Cubertafoin et par le vice-président du conseil départemental Jean-Paul Lotterie.

Asso3D compte de nombreux soutiens sur la commune de Parcoul-Chenaud.

Tous ces élus et tous ces habitants sont parfaitement capables de faire la balance entre les avantages et les inconvénients de telle ou telle énergie renouvelable pour juger de sa bonne adaptation à notre région. C'est ainsi que sur le projet des Grands Clos, 94% des contributeurs ont dit leur opposition au projet lors de l'enquête publique de 2016. Et cependant ils se trouvent encore menacés par ce projet qu'ils n'ont pas demandé et qu'ils désapprouvent.

Quant aux mises en examen :

Asso3D a signalé dès 2014 au procureur de la République, selon la procédure prévue par la loi, des éléments factuels dont l'existence définit la prise illégale d'intérêt. En 2016, des faits nouveaux ont été signalés au procureur. N'ayant aucune réponse, Asso3D et moi-même nous sommes constitués partie civile en 2018. Et le juge d'instruction vient de décider des mises en examen.

Asso3D a pour principe de faire part d'informations exactes et référencées.

Je demande que La Gazette de Parcoul-Chenaud diffuse l'intégralité de ma réponse dans sa prochaine édition en vertu de l'article 13 de la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Thierry Bonne